

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

	MEE			
ADJOINT		ARRIVÉE LE		
		20 DEC. 2018		
CHEF			SAAT	ADS
			PAT	
				ECAD

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Délibération n°2018-16-25

Date de convocation : 07 décembre 2018

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absent excusé : Sandrine SABARD, Valérie DARTOIS, Jean Claude SCHREINER, Laurence ALEPUZ, Fernanda DA SILVA, Denis EVRARD, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Claude VIGNEAUX ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON, Philippe DE NIJS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Henri DE REVIERE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MOLLET, Philippe REGNARD ayant donné pouvoir à Gérard PRELAT, Corinne MOUROUX ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Olivier SICIAK ayant donné pouvoir à Mauricette DAUGE.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 40

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 33

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

Objet : URBANISME : Marché d'élaboration du PLUi :

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 30/11/2015 prescrivant le PLUi et chargeant notamment un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Il indique qu'une consultation a été lancée et que les candidats avaient jusqu'au 05/11/2018 pour remettre une offre.

9 plis ont été reçus.

Les délais de réalisation sont fixés à 40 mois.

Une fois le marché attribué, il est prévu une approbation du PADD du PLUi en février 2020 soit avant les élections. Le planning tient compte d'une « pause » au moment des élections et prévoit une approbation définitive du PLUi en avril 2022.

Le Président rappelle les critères à partir desquels les offres ont été analysées :

- Valeur technique : 75 % répartis comme suit :
 - o 60% : note méthodologique
 - o 40% : compétences, moyens, références
- Prix : 25 %

Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres et qu'elle a décidé de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'offre du groupement Initiative Aménagement Développement / Chambre d'agriculture / DSC Avocat pour un montant de 355 000 € HT. Pour mémoire, le marché avait été estimé à 340 000 € HT.

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Délibération publiée
Le 17 décembre 2018




Henri de RAINCOURT
Ancien Ministre



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SENS

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-12-18

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE

N° de SIREN: 248900748

Numéro Acte de la collectivité locale: 20181625

Objet acte: Urbanisme: marchÃ© d'Ã©laboration du PLUi

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1.2-PLU

Identifiant Acte: 089-248900748-20181217-20181625-DE
